



Police du stationnement  
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA209190A2

Enregistré sous le numéro STAT0062/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la Montée de la Boucle et Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202405250;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 30-01-2025 de l'entreprise GANTELET GALABERTHIER

**Considérant** qu'en raison des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, Montée de la Boucle et Cours Aristide Briand, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules comme suit :

### ARRÊTE

#### Article 1 - Stationnement interdit

Du 10-02-2025 à 08:30 au 30-04-2025 à 16:30, le stationnement est interdit face au 57 Montée de la Boucle sur 2 places, entre le n°57 et 67 Montée de la Boucle, et 6 places face au 4 cours Aristide Briand, contre allée Ouest (Caluire et Cuire).

#### Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé face au 57 Montée de la Boucle sur 2 places, entre le n°57 et 67 Montée de la Boucle, et 6 places face au 4 cours Aristide Briand, contre allée Ouest (Caluire et Cuire) est réservé le 10-02-2025 jusqu'au 30-04-2025 entre 08:30h et 16:30h à l'entreprise GANTELET GALABERTHIER.

### **Article 3 - Signalisation**

L'entreprise GANTELET GALABERTHIER devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

### **Article 4 - Signalisation**

L'entreprise GANTELET GALABERTHIER assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

### **Article 5 - Travaux sous autorisation KEOLIS**

L'entreprise s'engage à faire une demande de **DATE** (avec ou sans consignation) auprès de Kéolis au 04 69 66 90 80. Le présent arrêté sera nul et non avenu si cette dernière a été refusée par Kéolis. Les travaux de chantier seront stoppés et l'entreprise s'expose à des poursuites.

### **Article 6 - Sécurité**

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

### **Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

### **Article 8 - Publication électronique**

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

### **Article 9 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- GANTELET GALABERTHIER
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- le PC Bus KEOLIS
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

## Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

05 FEV. 2025

« Par suppléance,  
Côme TOLLET,  
Premier Adjoint »



